



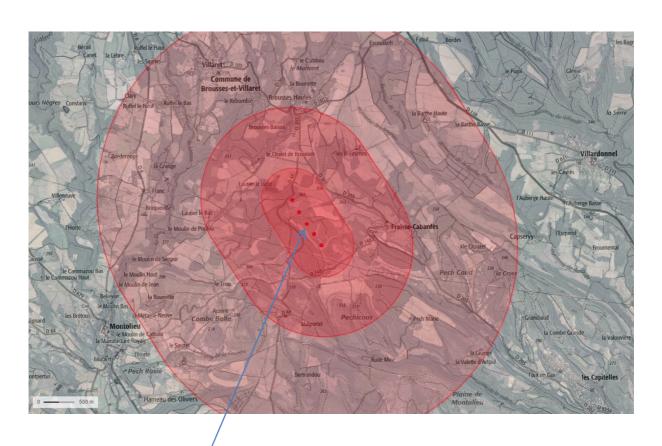
Au sujet des nuisances sur la santé...

Zone des 500 m : dans ce rayon de 500 mètres autour des éoliennes, la loi ne prévoit aucune habitation car il y a trop de risques.

Zone des 1500 m : l'Académie Nationale de Médecine préconise une distance de 1500 mètres minimum afin de réduire les risques sur la santé des riverains.

Zone des 3000 m : dans ce rayon, les éoliennes sont toujours audibles en fonction des conditions météorologiques.

*AFFSET: Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail. Source documentaire : AFFSET, avec la participation de l'ADEME.



 Emplacement des 5 éoliennes prévues par la société SDM (au centre situation approximative du mât de mesure actuel)

Dans la zone des 1500 m se trouvent : une grande partie du village de Brousses, les exploitations agricoles, gîtes et hameaux environnants, son camping! Et sans oublier le village de Fraïsse-Cabardès en totalité.